

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-1420/SG/AE autorisant Vagent comptable de l'Office d'Approvisionnement des Magasins Témoins à payer certaines dépenses de l'Office sans ordonnancement préalable.

n° 72-1420/SG/AE

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
3 octobre 1972

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1972

Date du numéro
25 octobre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'agent comptable de l'Office d'approvisionnement des magasins témoins est autorisé à payer sans ordonnancement préalable : — les achats C.A.F. de denrées alimentaires, matières premières et combustibles régulièrement engagés, réglés par l'intermédiaire des banques locales après ouvertures de crédits documentaires ou suivant remises documentaires ; — les commissions bancaires, frais de câble ou de port relatives aux ouvertures de crédits documentaires ou aux remises documentaires; — les salaires à la journée, à l'heure ou à la vacation; — les dépenses de matériel urgentes, d'un montant inférieur à 5.000 F.D.

Art. 2

— La présente décision prend effet à compter du 1er juillet 1972.